Consultation sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées
Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent
186 rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

Rimouski, le 10 mai 2013

Lettre d'appui de la Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent à la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent

La Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation et de mobilisation qui favorise une pleine participation des jeunes au développement local et régional. Un de ses mandats consiste notamment à s'assurer que les préoccupations des jeunes de 15 à 35 ans sont considérées par les instances décisionnelles et intégrées lors de leurs interventions. C'est dans ce cadre que la Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent souhaite appuyer la création d'un réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent.

La jeunesse québécoise et du Bas-Saint-Laurent démontre un intérêt et un engagement croissants pour la protection de l'environnement. Ayant bénéficié d'une sensibilisation dès leur plus jeune âge, les jeunes ne veulent pas être des spectateurs, mais des acteurs de changement en matière d'environnement. Le développement d'un réseau d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent permettrait de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des générations futures.

Les recommandations de la Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent quant à la création du réseau d'aires protégées sont les suivantes :

- L'ensemble des 7 territoires d'intérêt devraient être protégés par le statut de réserve de biodiversité ou de réserve aquatique (UICN[i] catégorie III).

L'objectif provincial étant de se doter de 12% d'aires protégées, le Bas-Saint-Laurent accuse un important retard puisqu'il ne compte que 4,5% de sa superficie terrestre sous protection. En 2010, la région avait exprimé sa volonté de remédier à cette situation dans son plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et par la mise en place de la certification environnementale des opérations forestières (FSC). L'ajout des 7 territoires d'intérêt proposés par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) représente donc une étape indispensable vers un

développement durable qui place la protection de la biodiversité au cœur de ses préoccupations. D'autant plus que ces territoires ont été sélectionnés de façon à combler les carences écologiques identifiées par le Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP).

- Des efforts supplémentaires devraient être fournis à l'échelle du Bas-Saint-Laurent afin que 12% du territoire terrestre de la région bénéficie d'un statut de protection d'ici 2015.

L'ajout des 7 territoires d'intérêt proposés par la CRRNT au réseau des aires protégées du Bas-Saint-Laurent porterait à 7,4% la superficie terrestre de la région qui serait sous protection. Le Bas-Saint-Laurent ne remplirait alors qu'une partie du contrat. S'il veut atteindre son objectif provincial, le Québec devra donc combler ce manque dans d'autres régions, où la création d'aires protégées est moins problématique, comme par exemple, dans le nord du Québec. Certes, la biodiversité du nord du Québec mérite également d'être préservée, mais la protection de 12% de la superficie terrestre du Bas-Saint-Laurent aurait un impact bénéfique direct sur les générations futures de la région. En effet, les aires protégées actuellement présentes au Bas-Saint-Laurent sont de faible superficie puisqu'aucune d'entre elle ne dépasse les 10 km^2. Or, l'exploitation des ressources engendre généralement des carences écologiques, notamment en milieux forestiers, humides et côtiers. La protection de 12% du territoire terrestre du Bas-Saint-Laurent d'ici 2015 permettrait de combler ces carences, d'augmenter la connectivité entre les aires protégées, de créer des zones tampons et de mieux protéger les espèces rares, menacées ou vulnérables.

- L'implantation des territoires d'intérêt au réseau des aires protégées du Bas-Saint-Laurent devrait se faire aussi tôt que possible et en un seul bloc.

Le scénario d'implantation progressive des territoires d'intérêt, qui a été présenté à plusieurs reprises et qui est activement soutenu par l'industrie forestière, permettrait la coupe de 30 à 60% de ces territoires avant leur protection, ce qui réduirait grandement les bénéfices de leur protection. Une telle action s'intégrerait difficilement dans le contexte de développement durable que le Bas-Saint-Laurent essaie de mettre en place, et renverrait une image très négative aux jeunes de la région mais aussi à ceux qui voudraient s'installer ici. Afin d'éviter un tel scénario il semblerait pertinent d'attribuer le plus rapidement possible un statut provisoire de protection aux territoires d'intérêt, en attendant leur protection permanente. Un tel statut de protection devrait permettre de suspendre les activités forestières et industrielles sur ces territoires.

- La mise en valeur du potentiel récréotouristique des aires protégées représente un élément attractif favorisant l'implantation des jeunes en région.

Afin de pallier, du moins en partie, à la perte d'emplois liés aux activités forestières, le Bas-Saint-Laurent devrait développer une stratégie régionale de mise en valeur de son réseau d'aires protégées. Les activités récréotouristiques au sein de ces territoires mais également l'ensemble des services qui les accompagnent représenteraient une source non négligeable d'emploi.

L'un des principaux intérêts de la Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent est de favoriser l'implantation des jeunes en région. La valorisation et la bonification de l'offre récréotouristique demeure, pour les jeunes de l'extérieur de la région, un élément attractif. En favorisant l'accessibilité aux aires protégées sur l'ensemble du territoire, nous favorisons la rétention des jeunes en région ainsi que leur migration vers le Bas-Saint-Laurent. L'environnement naturel est un élément influant sur le choix d'un milieu de vie et sur la consolidation d'un sentiment d'appartenance à une région comme en témoigne un rapport de recherche produit par le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes de l'Université du Québec à Rimouski :

« *L'environnement naturel influence donc le choix d'un milieu de vie par les jeunes. Certains des informateurs mentionnent qu'ils ont choisi un milieu de vie en tentant de combiner le désir de vivre près de la nature et la possibilité de rester en contact avec leurs amis et de leur famille. […]Ils aiment profiter des joies du paysage, vivre dans un milieu énergique où le décor les inspire, avoir un milieu de vie sain où l'air est pur et où il fait bon respirer. Souvent, ils ont un sentiment d'appartenance qui se développe relativement à la mer, à la montagne, au vent, etc.* »[ii]

À travers ces recommandations, la Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent appuie la création de nouvelles aires protégées dans la région. Cette action permettrait au Bas-Saint-Laurent de conserver son statut de leader en développement durable et projetterait l'image d'une région qui prend ses responsabilités en main afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux générations futures.

Commission Jeunesse du Bas-Saint-Laurent
186, rue Lavoie
Rimouski (Québec) G5L 5Z1

---

[i] Union international pour la conservation de la nature (UICN). La catégorie III se définit comme une aire protégée qui assure la protection de la biodiversité en interdisant les activités industrielles d'exploitation des ressources tout en permettant le maintien de la plupart des activités récréotouristiques.

ii Malenfant É., Côté S. et Tita G. (2010). *Les facteurs de rétention des jeunes migrant dans la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*. Université du Québec à Rimouski, Rimouski (Québec), Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes, Îles-de-la-Madeleine (Québec). Rapport de recherche présenté à la Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et à la Fondation communautaire Gaspésie-Les Îles, vii + 45 p.